



Séance du 09 octobre 2008

N°2008.10.A.2.2bis.

**OBJET : ZAC DES GUES DE VEIGNÉ
INSERTION DE LA LIGNE LGV**

Le neuf octobre deux mille huit, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au Moulin de Veigné, sous la présidence de Monsieur Jacques DURAND.

Etaient présents :

- Commune d'Artannes : M. HOULARD - M. MELIN - M. BOUGRIER
- Commune d'Esvres : Mme DEGAIL - M. BRASSE - Mme TRECUL - M. DESTOUCHES
- Commune de Montbazou : M. REVECHE - M. GAILLARD - Mme GINER - Mme RENAUD
- Commune de Monts : M. DURAND - M. MAURICE - Mme MEAUX - M. GRILLET
- Commune de Saint-Branches : M. AGEORGES - M. BOURINEAU - M. BOUTET
- Commune de Sorigny : M. ESNAULT - M. GAUVRIT - M. CARPENTIER
- Commune de Truyes : M. LANDRE - M. LEROY - M. CONNEBERT
- Commune de Veigné : M. MICHAUD - M. LAFON - M. CHAGNON - M. BOUCEBCI

Absent excusé : néant

Pouvoir : néant

Secrétaire de séance : M. Bernard REVÊCHE

Vu la délibération du conseil municipal de Veigné en date du 15 novembre 2002 définissant les objectifs de la ZAC des Gués et lançant les études préalables ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2005.03.A.2. en date du 29 mars 2005 et les délibérations des conseils municipaux reconnaissant l'intérêt communautaire de la ZAC mixte des Gués de Veigné et de la ZAE du Village des Gués ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2005.06.A.2.1. en date du 29 juin 2005 approuvant l'avenant de transfert de la CPA des Gués signé avec la SET ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2005.11.A.1.1.2. en date du 2 novembre 2005 approuvant le dossier de création de la ZAC des Gués et autorisant M. le Président à faire établir le dossier de réalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2005.12.A.2.1.1. en date du 14 décembre 2005 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Gués ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2006.06.A.1. en date du 28 juin 2006 émettant un avis sur l'insertion de la ligne LGV au droit de la ZAC des Gués de Veigné ;

Vu la décision du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 16 avril 2007, arrêtant le principe et les conditions de réalisation du projet de Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique se rapportant à la section Tours Angoulême ;

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 1^{er} octobre 2007 de MM les Préfets de l'Indre et Loire, des Deux Sèvres, de la Vienne, de la Charente, le Préfet de la Région Poitou Charente procédant à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique se rapportant à la section Tours Angoulême du 25 octobre 2007 au 19 décembre 2007 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 06 novembre 2007 n° 2007.11.A.2.5. émettant un avis sur le tracé de la ligne LGV SEA dans la ZAC des Gués de Veigné ;

Vu le rapport d'enquête publique conjointe et les conclusions de la Commission d'enquête transmis au Préfet coordonnateur en date du 17 avril 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral de M. le Préfet d'Indre et Loire en date du 22 avril 2008 qualifiant le projet de Ligne à Grande Vitesse Sud-Europe Atlantique de Projet d'Intérêt Général (PIG) ;

Vu le procès verbal de la réunion d'examen conjoint du 21 septembre 2007 pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Veigné en date du 16 novembre 2007 relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Veigné en date du 14 décembre 2007 formulant l'avis de la Commune de Veigné sur le projet de la LGV Sud Europe Atlantique ;

Vu la demande d'avis du conseil municipal sollicité par Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire par courrier du 30 avril reçu le 6 mai 2008, sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;

Vu le rapport d'observations relatif à la mise en compatibilité du PLU communal avec le projet LGV SEA présenté au conseil municipal ;

Vu la proposition technique proposée par RFF en réponse aux réserves exprimées par la Commission d'enquête ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'émettre** un avis défavorable à la proposition technique de RFF en réponse aux réserves exprimées par la Commission d'enquête considérant que cette réponse ne répond pas de façon satisfaisante à l'intégration de la ligne LGV SEA dans la traversée des Gués ;
- **De confirmer** l'avis de la Commission d'enquête visant à supprimer l'emplacement réservé n°1 destiné à la réalisation de l'autoroute A 85 aujourd'hui terminée ;
- **De solliciter** dans la traversée de la ZAC des Gués (cf. plan joint) une insertion de la future ligne LGV en parois verticales, au plus près de la voie, côté sud de la tranchée, de l'autoroute A 85 à la voie ferrée Tours-Loches, ou par la mise en œuvre de tout dispositif permettant d'atténuer l'impact de cette future infrastructure ;
- **De solliciter** dans la traversée de la ZAC des Gués la mise en œuvre de dispositifs visant à réduire les nuisances sonores et vibratoires ;

- **De solliciter** une étude d'intégration des grandes infrastructures LGV et A 85 pour que leur articulation puisse être engagée afin de réduire les nuisances, atténuer les coupures et créer des espaces publics de qualité et demander que cette réflexion soit conduite avec l'objectif de limiter au maximum leur emprise totale ;
- **De solliciter** un travail de concertation entre maîtrises d'ouvrage, en vue de la désignation ou la constitution d'une maîtrise d'œuvre susceptible de répondre aux enjeux du site. Une démarche concertée des maîtrises d'ouvrage, soucieuse des sites, doit prolonger le travail de projet urbain initié sur les Gués.

Le Président soussigné certifie
sous sa responsabilité le
caractère exécutoire du présent
acte.

Transmis à la Préfecture le :

10 OCT. 2008

Publié ou notifié le :

14 OCT. 2008

Pour extrait conforme



Le Président,


Jacques DURAND